



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-062

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-242 - 2016-7021 - Clermont-Ferrand Les Sources - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 8
84-2017-01-03-254 - 2016-7023 - LECENDRE AMBROISE CROIZAT - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 13
84-2017-01-03-243 - 2016-7024 - PONT DU CH-EHPAD Les Rives d'Allier - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 18
84-2017-01-03-255 - 2016-7025 - Les Ancizes - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 22
84-2017-01-03-244 - 2016-7026 - BEAUREGARD - RES GAUTIER - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 27
84-2017-01-03-257 - 2016-7027 - CLERMONTFERRANDRENOUARD - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 32
84-2017-01-03-245 - 2016-7028 - GIAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 37
84-2017-01-03-246 - 2016-7029 - ROMAGNAT LES TONNELLES OK 14 PL ALZHEIMER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 41
84-2017-01-03-247 - 2016-7030 - CHARENSAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 45
84-2017-01-03-248 - 2016-7068 - FAM PIONSAT arrêté d'autorisation (3 pages)	Page 49
84-2017-01-03-342 - 2016-7403 - SESSAD - HOME VIVAROIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 52
84-2017-01-03-343 - 2016-7404 - SESSAD - DE TOURNON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 56
84-2017-01-03-344 - 2016-7405 - SESSAD - POLYVALENT DE PRIVAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 60
84-2017-01-03-345 - 2016-7406 (mme EJ que 2016-7404 prp) - SESSAD - LA LOMBARDIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 64
84-2017-01-03-346 - 2016-7407 - IME - LES JARDINS DES TISSERANDS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 68
84-2017-01-03-347 - 2016-7408 - IME - CHATEAU DE SOUBEYRAN - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 73
84-2017-01-03-348 - 2016-7409 (mme EJ que 2016-7410 prp) - IME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 78
84-2017-01-03-349 - 2016-7410 - IME - L'ENVOL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 82
84-2017-01-03-350 - 2016-7411 (mme EJ que 2016-7403 prp) - ITEP - LE HOME VIVAROIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 86
84-2017-01-03-351 - 2016-7412 (mme EJ que 2016-7403 prp) - ITEP - PONT BRILLANT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 90



84-2017-01-03-352 - 2016-7413 - CMPP - - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 94
84-2017-01-03-353 - 2016-7414 (même EJ que 2016-7404 prp) - CMPP - D'AUBENAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 98
84-2017-01-03-354 - 2016-7415 (mme EJ que 2016-7404 prp) - CMPP - DU HAUT VIVARAIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 102
84-2017-01-03-355 - 2016-7416 (mme EJ que 2016-7404 prp) - CMPP - DE TOURNON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 106
84-2017-01-03-375 - 2016-7417 (mme EJ que 2016-7418 ptg) - CAMSP - ANNONAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 110
84-2017-01-03-376 - 2016-7418 - CAMSP - AUBENAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 114
84-2017-01-03-356 - 2016-7419 - ESAT - DOMAINE DU CROS D'AUZON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 118
84-2017-01-03-357 - 2016-7420 (même EJ que 2016-7410 prp) - ESAT - L'AVENIR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 122
84-2017-01-03-358 - 2016-7421 - ESAT - DE BEAUCHASTEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 126
84-2017-01-03-359 - 2016-7422 (mme EJ que 2016-7410 prp) - ESAT - HAUT VIVARAIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 130
84-2017-01-03-360 - 2016-7423 (mme EJ que 2016-7407 prp) - ESAT - LES CHENES VERTS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 134
84-2017-01-03-361 - 2016-7424 - ESAT - LES PERSEDES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 138
84-2017-01-03-362 - 2016-7425 - ESAT - SAINT-JOSEPH - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 142
84-2017-01-03-363 - 2016-7426 (mme EJ que 2016-7407 prp) - ESAT - LES AMANDIERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 146
84-2017-01-03-364 - 2016-7427 (mme EJ que 2016-7425 prp) - MAS - DU BOIS LAVILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 150
84-2017-01-03-365 - 2016-7428 (mme EJ que 2016-7407 prp) - MAS - LA LANDE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 154
84-2017-01-03-366 - 2016-7429 (même EJ que 2016-7407 prp) - MAS - LES GENETS D'OR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 158
84-2017-01-03-367 - 2016-7430 - SSIAD - VIVRE CHEZ SOI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 162
84-2017-01-03-368 - 2016-7431 - SSIAD - DE ST PERAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 166
84-2017-01-03-369 - 2016-7432 - SSIAD - DE ST SAUVEUR DE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 170
84-2017-01-03-370 - 2016-7433 - SSIAD - LAMASTRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 174

84-2017-01-03-371 - 2016-7434 - SSIAD - DE ST PIERREVILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 178
84-2017-01-03-372 - 2016-7435 (mme EJ que 2016-7436 prp) - SSIAD - HAUT VIVARAIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 182
84-2017-01-03-373 - 2016-7436 - SSIAD - SUD ARDECHE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 186
84-2016-12-26-190 - 2016-8051 - CAMSP - ESPALY SAINT-MARCEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 190
84-2017-01-03-258 - 2016-8278 - SESSAD - LES LISERONS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 194
84-2017-01-03-259 - 2016-8279 - SESSAD - DES PASSEMENTIERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 198
84-2017-01-03-260 - 2016-8280 - SESSAD - CLAIR JOIE LIMAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 202
84-2017-01-03-261 - 2016-8281 - SESSAD - PEP - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 206
84-2017-01-03-262 - 2016-8282 - SESSAD - SAINT EXUPRY (LES MARGUERITES) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 210
84-2017-01-03-263 - 2016-8283 - SESSAD - LES EAUX VIVES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 214
84-2017-01-03-264 - 2016-8284 - SESSAD - ALINE RENARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 218
84-2017-01-03-265 - 2016-8285 - SESSAD - SSAD HANDAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 222
84-2017-01-03-266 - 2016-8286 - SESSAD - ALLIANCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 226
84-2017-01-03-267 - 2016-8287 - SESSAD - DE LA FONDATION RICHARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 230
84-2017-01-03-268 - 2016-8288 - SESSAD - SSESAD DE L'ARIMC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 234
84-2017-01-03-269 - 2016-8289 (mme EJ que 2016-8284 ) - SESSAD - SSEFIS RECTEUR LOUIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 238
84-2017-01-03-270 - 2016-8290 - SESSAD - EMMANUEL GOUNOT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 242
84-2017-01-03-271 - 2016-8291 - IME - LE CLOS DE SESAME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 246
84-2017-01-03-272 - 2016-8292 - IME - SAINT-VINCENT DE PAUL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 250
84-2017-01-03-273 - 2016-8293 (mme EJ que 2016-8280 ) - IME - EDOUARD SEGUIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 254

84-2017-01-03-274 - 2016-8294 (mme EJ que 2016-8290) - IME - LA CERISAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 258
84-2017-01-03-275 - 2016-8295 (mme EJ que 2016-8286) - IME - LE BOUQUET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 262
84-2017-01-03-276 - 2016-8296 (même EJ que 2016-8286) - IME - L'OISEAU BLANC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 266
84-2017-01-03-277 - 2016-8297 (mme EJ que 2016-8284) - IME - MATHIS JEUNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 270
84-2017-01-03-278 - 2016-8298 (mme EJ que 2016-8284) - IME - YVES FARGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 274
84-2017-01-03-279 - 2016-8299 (mme EJ que 2016-8280) - IME - JEAN BOURJADE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 278
84-2017-01-03-280 - 2016-8300 (mme EJ que 2016-8286) - IME - PERCE-NEIGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 282
84-2017-01-03-281 - 2016-8301 - IME - LES GRILLONS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 286
84-2017-01-03-282 - 2016-8302 (mme EJ que 2016-8284) - IME - JEAN-JACQUES ROUSSEAU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 290
84-2017-01-03-283 - 2016-8303 (mme EJ que 2016-8286) - IME - IMP LES PRVERES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 294
84-2017-01-03-284 - 2016-8304 - IME - LE GRAPPILLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 298
84-2017-01-03-285 - 2016-8305 - IME LES MARGUERITES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 302
84-2017-01-03-286 - 2016-8306 - IME - IMPRO DE MORNANT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 306
84-2017-01-03-287 - 2016-8307 - IME - DE FOURVIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 310
84-2017-01-03-288 - 2016-8308 (mme EJ que 2016-8286) - IME - LES SITTELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 314
84-2017-01-03-289 - 2016-8309 (mme EJ que 2016-8284) - IME - ALINE RENARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 318
84-2017-01-03-290 - 2016-8310 (mme EJ que 2016-8284) - IME - DU VAL DE SAONE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 322
84-2017-01-03-291 - 2016-8311 (mme EJ que 2016-8283) - ITEP - LA PAVIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 326
84-2017-01-03-292 - 2016-8312 - ITEP - MARIA DUBOST - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 330
84-2017-01-03-293 - 2016-8313 - ITEP - LA CRISTALLERIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 334

84-2017-01-03-294 - 2016-8314 - ITEP - ANTOINE CHEVRIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 338
84-2017-01-03-295 - 2016-8315 (mme EJ que 2016-8283 ) - ITEP - LES EAUX VIVES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 342
84-2017-01-03-296 - 2016-8316 (mme EJ que 2016-8290 ) - ITEP - LA MAISON DES ENFANTS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 346
84-2017-01-03-297 - 2016-8317 (mme EJ que 2016-8284 ) - ITEP - JEAN FAYARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 350
84-2017-01-03-298 - 2016-8318 (mme EJ que 2016-8283 ) - ITEP - LA BERGERIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 354
84-2017-01-03-299 - 2016-8319 (même EJ que 2016-8280 ) - ITEP - CLAIR'JOIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 358
84-2017-01-03-300 - 2016-8320 (mme EJ que 2016-8278 ) - ITEP - LES LISERONS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 362
84-2017-01-03-301 - 2016-8321 - ITEP - ELISE RIVET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 366
84-2017-01-03-302 - 2016-8322 (mme EJ que 2016-8285 ) - EtabEnfadoPoly - IEM HANDAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 370
84-2017-01-03-303 - 2016-8323 (même EJ que 2016-8286 ) - EtabEnfadoPoly - IEM L'ESPERANCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 374
84-2017-01-03-304 - 2016-8324 - EtabEnfadoPoly - ECLAT DE RIRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 378
84-2017-01-03-305 - 2016-8325 - CMPP - BOSSUET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 382
84-2017-01-03-306 - 2016-8326 - CMPP - ROCKEFELLER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 386
84-2017-01-03-307 - 2016-8327 (mme EJ que 2016-8284 ) - CMPP - RENE MILLEX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 390
84-2017-01-03-308 - 2016-8328 (mme EJ que 2016-8288 ) - IEM - CEM JEAN-MARIE ARNION - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 394
84-2017-01-03-309 - 2016-8329 (mme EJ que 2016-8287 ) - IEM - CEM DE LA FONDATION RICHARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 398
84-2017-01-03-310 - 2016-8330 (mme EJ que 2016-8288 ) - IEM - IMP JUDITH SURGOT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 402
84-2017-01-03-311 - 2016-8331 (mme EJ que 2016-8280 ) - IEM - CENTRE HENRY GORMAND - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 406
84-2017-01-03-312 - 2016-8332 - InstDéfVisuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 410
84-2017-01-03-313 - 2016-8333 (mme EJ que 2016-8284 ) - InstDfAuditifs - SEES ROLAND CHAMPAGNAT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 414

84-2017-01-03-314 - 2016-8336 - ESAT - MESSIDOR - LYON - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 418
84-2017-01-03-315 - 2016-8337 (mme EJ que 2016-8284 ) - ESAT - EN INSERTION MYRIADE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 423
84-2017-01-03-316 - 2016-8338 (mme EJ que 2016-8326 ) - ESAT - DENIS CORDONNIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 427
84-2017-01-03-317 - 2016-8339 (mme EJ que 2016-8288 ) - ESAT - HENRI CASTILLA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 431
84-2017-01-03-318 - 2016-8340 - ESAT - SAINT-LEONARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 435
84-2017-01-03-319 - 2016-8341 (mme EJ que 2016-8286 ) - ESAT - LEON FONTAINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 439
84-2017-01-03-320 - 2016-8342 - ESAT - LA ROCHE LES SAUVAGES - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 443
84-2017-01-03-321 - 2016-8343 - ESAT - SOL'ACTDE L'AGIVR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 448
84-2017-01-03-322 - 2016-8344 (mme EJ que absent de TDB suivi ) - ESAT - LA ROUE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 452
84-2017-01-03-323 - 2016-8345 (même EJ que 2016-8286 ) - ESAT - LA GOUTTE D'OR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 456
84-2017-01-03-324 - 2016-8346 (mme EJ que 2016-8286 ) - ESAT - BELLEVUE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 460
84-2017-01-03-325 - 2016-8347 (mme EJ que 2016-8286 ) - ESAT - LA COURBAISSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 464

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

**Affaire suivie par :**

Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Olivier BIANCHI  
Président du C.C.A.S.  
E.H.P.A.D. « Les Sources »  
1, rue Saint Vincent – CS 50478  
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7021

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 21 mai 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sources » à Clermont-Ferrand est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016-7021**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sources » situé 11, rue Saint-Rames à Clermont-Ferrand (63000) ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 septembre 1987 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand décidant de la création d'une Maison de Retraite médicalisée d'une capacité de 80 lits ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;



**Considérant** l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 21 mai 2015 ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sources » situé 11, rue Saint-Rames à Clermont-Ferrand (63000) accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	63 078 642 4
Raison sociale	CCAS de Clermont-Ferrand
Adresse	1, rue Saint-Vincent de Paul – CS 50478 63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 046 7
Raison sociale	EHPAD « Les Sources »
Adresse	11, rue Saint-Rames 63000 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	80

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf :

**Affaire suivie par :**

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Hervé PRONONCE  
Président du Centre Communal d'Action  
Sociale  
5bis, rue Maryse Bastié  
63670 LE CENDRE

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation.**

PJ : Arrêté n° 2016-7023

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 8 avril 2016, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ambroise Croizat » au Cendre est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016-7023**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS du Cendre pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ambroise Croizat » situé 5 rue Maryse Bastié au CENDRE (63670) ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1993, complété par l'arrêté du 20 juillet 1993, autorisant la création d'une section de cure médicale de 25 lits à la MARPA du Cendre ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 8 avril 2016 ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ambroise Croizat » situé 5 rue Maryse Bastié au CENDRE (63670), accordée au CCAS du Cendre, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	63 079 072 3
Raison sociale	CCAS DU CENDRE
Adresse	5, rue Maryse Bastié 63670 LE CENDRE
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 073 1
Raison sociale	EHPAD AMBROISE CROIZAT
Adresse	Parc des Graveyroux 5 Rue Maryse Bastié – BP 11 63670 LE CENDRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	79
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	1

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-99

Affaire suivie par : Céline FRIEDLI  
Service des Etablissements  
☎ 04 73 42 21 44  
✉ : celine.friedli@puy-de-dome.fr

Monsieur HARDY Hervé  
Président de la société RESIDALYA  
10 rue Blaise Desgoffe  
75006 PARIS

## Lettre recommandée avec accusé de réception

### Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7024

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 2 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Rives d'Allier » à Pont-du-Château est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016- 7024**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la S.A.R.L. RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Rives d'Allier» situé Chemin de Paulhat à PONT-DU-CHATEAU (63430) ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté départemental du 22 juillet 1991 autorisant la création de la Résidence « Le Régina » à ROYAT pour une capacité de 45 lits ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du 21 décembre 2001 autorisant le transfert de l'établissement à PONT-DU-CHATEAU ;

**VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2008 signé conjointement entre le Préfet de la région Auvergne et le Président du Conseil général portant sur le transfert d'autorisation de la Résidence « Les Rives d'Allier » à la S.A.R.L. RESIDALYA « Les Rives d'Allier » ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 2 avril 2015 ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Rives d'Allier» situé à Chemin de Paulhat à PONT-DU-CHATEAU (63430) accordée à la S.A.R.L. RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	75 005 530 3
Raison sociale	Société RESIDALYA
Adresse	10 RUE BLAISE DESGOFFE 75006 PARIS
Statut juridique	72-Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 078 0
Raison sociale	EHPAD Les Rives d'Allier
Adresse	Chemin de Paulhat 63430 PONT-DU-CHATEAU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	76

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
657-Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	02

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf :

Affaire suivie par Brigitte CAPPELLI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.56

✉ : brigitte.cappelli@puy-de-dome.fr

Monsieur Jean-Marie MOUCHARD  
Président du C.I.A.S.  
de Manzat Communauté  
rue de la Liberté  
EHPAD « Les Ancizes »  
63770 LES ANCIZES

## **Lettre recommandée avec accusé de réception**

### **Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7025

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions de l'évaluation externe et d'autre part des suites données au courrier conjoint de nos services en date du 30 décembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Ancizes » situé aux Ancizes est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016-7025**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Manzat Communauté pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Ancizes » situé rue de la Liberté aux Ancizes (63770) ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Manzat du 27 mai 1988 relative à la création d'une maison de retraite médicalisée sur la commune des Ancizes ;

**VU** la décision ARS/Conseil général du 20 avril 2011 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Ancizes » au profit du CIAS de Manzat Communauté ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** le courrier conjoint du 30 décembre 2015 relatif à l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et des suites données à ce courrier;

**Considérant** le projet architectural de reconstruction qui intègre une extension de capacité non importante de 7 lits et les validations octroyées par les autorités compétentes sur ce dossier ;

## ARRESENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Ancizes » situé rue de la Liberté aux Ancizes (63770) accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Manzat Communauté est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	63 001 120 3
Raison sociale	CIAS de Manzat Communauté
Adresse	Rue Victor Mazuel 63410 MANZAT
Statut juridique	26-Autre Etablissement Public à Caractère Administratif

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 098 8
Raison sociale	EHPAD « Les Ancizes »
Adresse	Rue de la Liberté 63770 LES ANCIZES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	34

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**



Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

**Affaire suivie par :**

Denis DUBOST  
Service des Etablissements  
☎ : 04.73.42.23.33  
✉ : denis.dubost@puy-de-dome.fr

Monsieur Alain NERI  
Président du Conseil d'Administration  
EHPAD « Résidence Gautier »  
56 Place du COUDERT  
63116 BEAUREGARD-L'EVEQUE

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7026

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 23 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Résidence Gautier» à Beauregard l'Evêque est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N° 2016-7026**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de BEAUREGARD L'EVEQUE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Résidence GAUTIER» situé 56 place du Coudert à BEAUREGARD L'EVEQUE (63116) ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1993 autorisant la création d'une section de cure médicale à la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de BEAUREGARD L'EVEQUE ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 23 septembre 2015 ;

## ARRESENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence GAUTIER » situé 56 place du Coudert à BEAUREGARD L'EVEQUE accordée au Centre Communal d'Action Sociale de BEAUREGARD L'EVEQUE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	63 079 099 6
Raison sociale	Centre Communal d'Action Sociale de BEAUREGARD L'EVEQUE
Adresse	64 Grande rue 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE
Statut juridique	17 – Centre Communal d'Action Sociale

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 100 2
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence GAUTIER »
Adresse	56 place du Coudert 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	8
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	71
657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	22-Accueil de nuit	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	2
657-Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	2

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

**Affaire suivie par :**

Ghislain TAVERNIER  
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.71.29

✉ : ghislain.tavernier@puy-de-dome.fr

ORPEA  
Monsieur Jean-Claude MARIAN  
Président du Conseil d'Administration  
de la Société ORPEA  
EHPAD « Résidence RENOUEAU »  
12, rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX  
A l'attention de Madame VINCONNEAU

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7027

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 26 août 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Résidence Renouard » à CLERMONT-FERRAND est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016-7027**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Résidence Renouard » situé 1, rue Renouard. 63000 CLERMONT-FERRAND ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du 30 juin 1992 autorisant la SARL Renouard Résidence à créer la maison de retraite « Le Vert Galant » ;

**VU** l'arrêté départemental du 15 avril 1999 autorisant la SARL Renouard Résidence à céder la gestion de la maison de retraite « Le Vert Galant » à la SA Renouard Résidence ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 07 août 2001 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Le Vert Galant » à CLERMONT-FERRAND dénommé Résidence Renouard ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil général du Puy-de-Dôme du 19 octobre 2010 portant sur le transfert d'autorisation de la Résidence Renouard à CLERMONT-FERRAND à la SA ORPEA ;



**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 26 août 2015;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Renouard » situé 1, rue Renouard à CLERMONT-FERRAND accordée à SA ORPEA – SIEGE SOCIAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	92 003 015 2
Raison sociale	SA ORPEA – SIEGE SOCIAL
Adresse	12, Rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX
Statut juridique	73- Société Anonyme (SA)

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 158 0
Raison sociale	EHPAD Résidence Renouard
Adresse	1, rue Renouard 63 000 CLERMONT-FERRAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92 places

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	12 places
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58 places
924-Acc. Personnes Âgées *	11-Héberg. Comp. Inter. *	436- Alzheimer, mal appar *	22 places

*\*Soit 2 unités de vie protégées de 11 places chacune*

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

**Affaire suivie par :**

Martine DAUMET

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur Didier SENEGAS-ROUVIERE  
Président du C.C.A.S.  
impasse du champ de foire  
63620 GIAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7028

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 16 septembre 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de GIAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016-7028**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de GIAT pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé Place du champ de foire 63620 GIAT ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de GIAT en date du 18 juin 1992 autorisant initialement la structure

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 16 septembre 2015 ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé Place du champ de foire 63620 GIAT accordée au CCAS de GIAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	63 079 177 0
Raison sociale	CCAS de GIAT
Adresse	Place du champ de foire 63620 GIAT
Statut juridique	17-CCAS

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 178 8
Raison sociale	EHPAD
Adresse	Place du champ de foire 63620 GIAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	39

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	39

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

**Affaire suivie par :**

Bruno SILVESTRINI

Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.24.51

✉ : bruno.silvestrini@puy-de-dome.fr

Monsieur Laurent BRUNMUROL  
Président du Centre Communal d'Action  
Sociale  
Château de Bezance  
63540 ROMAGNAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation.**

PJ : Arrêté n° 2016-7029

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 2 avril 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tonnelles » à Romagnat est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016-7029**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Romagnat pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tonnelles » situé 3 place François Mitterrand à ROMAGNAT (63540) ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1995 autorisant la création d'une section de cure médicale à la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 2 avril 2015 ;



## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tonnelles » situé 3 place François Mitterrand à ROMAGNAT (63540), accordée au CCAS de Romagnat, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	63 079 185 3
Raison sociale	CCAS DE ROMAGNAT
Adresse	Château de Bezance 63540 ROMAGNAT
Statut juridique	17-Centre Communal d'Action Sociale

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 186 1
Raison sociale	EHPAD LES TONNELLES
Adresse	3 place François Mitterrand 63540 ROMAGNAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	44
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	711-Personnes Agées dépendantes	2

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

**Affaire suivie par :**

Martine DAUMET  
Service des Etablissements

☎ : 04.73.42.20.37

✉ : martine.daumet@puy-de-dome.fr

Monsieur François BLANCHON  
Président du C.C.A.S.  
63640 CHARENSAT

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7030

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, compte-tenu d'une part des conclusions favorables de l'évaluation externe et d'autre part du courrier conjoint de nos services en date du 15 juin 2015, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mésanges Bleues » à CHARENSAT est accordé.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N°2016-7030**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de CHARENSAT pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mésanges Bleues » situé à CHARENSAT (63640) ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de CHARENSAT en date du 8 mars 1993 autorisant initialement la structure

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 15 juin 2015 ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mésanges Bleues » situé à CHARENSAT (63640) accordée au CCAS de CHARENSAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	63 079 190 3
Raison sociale	CCAS de CHARENSAT
Adresse	63640 CHARENSAT
Statut juridique	17-CCAS

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 079 191 1
Raison sociale	EHPAD « Les Mésanges Bleues »
Adresse	63640 CHARENSAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	45

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.  
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Arrêté N° 2016-7068**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.P.A.J.H. pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Méziou" situé à "Lozelle" – 63330 PIONSAT ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté départemental du 29 septembre 1992 et l'arrêté préfectoral du 28 mars 1995 autorisant initialement la structure ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 21 décembre 2015 ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Méziou" situé à PIONSAT accordée à l'A.P.A.J.H. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** L'établissement "La Méziou" est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) :

n° F.I.N.E.S.S. de l'entité juridique : 750050916

n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 630002095  
code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
code clientèle : 420 (déficience motrice avec troubles associés)  
capacité d'accueil : 12

n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 630002095  
code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
code clientèle : 438 cérébro lésés  
capacité d'accueil : 12

n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 630002095  
code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)  
code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
code clientèle : 500 polyhandicap  
capacité d'accueil : 10

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20



Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 Janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

**Marie-Hélène LECENNE**

**Par délégation du Président,  
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Elisabeth CROZET**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Délégation Départementale du Puy-de-Dôme**  
60, avenue de l'Union Soviétique  
CS 80101  
63006 Clermont Ferrand cedex 1  
☎ 04 81 10 60 00

**Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**  
24, rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
☎ 04 73.42.20.20

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5313 8

2016-7403 - 4 p

ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE  
18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE  
07200 UCEL

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7403

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7403

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS"» situé à 07200 AUBENAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS"» situé à 07200 AUBENAS accordée à «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070006143
Raison sociale	ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE
Adresse	18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE 07200 UCCEL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une antenne, répertoriées comme suit :

N° Finess	070786538
Raison sociale	S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS"
Adresse	22 AV DE DELATTRE DE TASSIGNY 07200 AUBENAS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Capacité autorisée	Périmètre d'intervention
839-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&.Comport.	De 4 à 16 ans	34	35 kms

Raison sociale	ANTENNE DU S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS"
Adresse	QUARTIER LE GRILLOU 07260 ROSIERES

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5312 1

2016-7404 - 4 p

FEDERATION DES APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
BOITE AUX LETTRES N°35  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7404

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. DE TOURNON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7404

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. DE TOURNON» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. DE TOURNON» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070004981
Raison sociale	S.E.S.S.A.D. DE TOURNON
Adresse	51 RUE DES LUETTES 07300 TOURNON SUR RHONE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Périmètre d'intervention
839-Acquisition, Autonomie, Intégration Scolaire. Enfants Handicapés	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	35	35 kms (Ardèche) Canton Tain (Drôme)

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5311 4

2016-7405 - 4 p

ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS"  
3 BD DU LYCÉE  
07000 PRIVAS

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7405

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction Départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7405

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS"» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS» situé à 07000 PRIVAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS» situé à 07000 PRIVAS accordée à «ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070004577
Raison sociale	ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS"
Adresse	3 BD DU LYCÉE 07000 PRIVAS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070004585
Raison sociale	S.E.S.S.A.D. POLYVALENT DE PRIVAS
Adresse	3 BD DU LYCEE 07000 PRIVAS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Périmètre d'intervention
839- Acquisit., autonomie, intergrat. Scol. Enfants Handicapés	16-Milieu ordinaire	010- Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	30	30 kms Cantons : Privas, Chomérac, Rochemaure, La Voulte.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7406 - 4 p

FEDERATION DES APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
BOITE AUX LETTRES N°35  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7406

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LA LOMBARDIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7406

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LA LOMBARDIERE» situé à 07100 ANNONAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LA LOMBARDIERE» situé à 07100 ANNONAY accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070785779
Raison sociale	SESSAD LA LOMBARDIERE
Adresse	R JACQUES PRÉVERT 07100 ANNONAY
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Périmètre d'intervention
839-Acquisition, autonomie, intégration scolaire. Enfants Handicapés	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	20	30 kms
839-Acquisition, autonomie, intégration scolaire. Enfants Handicapés	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	10	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5316 9

2016-7407 - 5 p

ASSOCIATION BETHANIE

BP 2

07110 CHASSIERS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7407

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7407

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION BETHANIE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS"» situé à 07110 CHASSIERS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS"» situé à 07110 CHASSIERS accordée à «ASSOCIATION BETHANIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070000302
Raison sociale	ASSOCIATION BETHANIE
Adresse	BP 2 07110 CHASSIERS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale, d'une unité d'enseignement maternelle et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070780564
Raison sociale	I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS"
Adresse	07110 CHASSIERS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Mixité	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	6 à 20 ans		10
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	6 à 20 ans		19
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	6 à 20 ans		23
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	6 à 20 ans		5
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	6 à 20 ans		5
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	6 à 20 ans		4

Raison sociale	UEM AUTISME				
Adresse	ECOLE MATERNELLE - 07600 VALS LES BAINS				
Catégorie	183-I.M.E.				
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Mixité	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437-Autistes	3 à 6 ans (UEM)		7

N° Finess	070007489				
Raison sociale	VILLA MALET - ANNEXE IME LES JARDINS DES TISSERANDS				
Adresse	07110 LARGENTIERE				
Catégorie	183-I.M.E.				
Capacité (sous total)	17				
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)		Mixité	Capacité autorisée
903-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	118-Retard Mental Léger			9
903-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger		8	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5314 5

2016-7408 - 5 p

FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES  
BD DE LA CHAUMETTE  
BP 219  
07002 PRIVAS CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7408

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction Départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7408

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN» situé à 07270 ST BARTHELEMY GROZON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN» situé à 07270 ST BARTHELEMY GROZON accordée à «FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070785381
Raison sociale	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES
Adresse	BD DE LA CHAUMETTE BP 219 07002 PRIVAS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070780440
Raison sociale	I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN
Adresse	LE CHATEAU DE SOUBEYRAN 07270 ST BARTHELEMY GROZON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge		Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de semaine	128-Retard Mental Léger av. Tr. Associés	De 6 à 20 ans	Mixité	34
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	125- Retard Mental Moyen av. Tr. Associés	De 6 à 20 ans		5
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de semaine	118-Retard Mental Léger	De 6 à 20 ans		2
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	128-Retard Mental Léger av. Tr. Associés	De 6 à 20 ans		5

N° Finess	070007646
Raison sociale	ANNEXE IME CHÂTEAU DE SOUBEYRAN
Adresse	186 RUE LE CORBIER 07500 GUILHERAND GRANGES
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge		Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de semaine	125- Retard Mental Moyen av. Tr. Associés	De 6 à 20 ans	Mixité	1
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de semaine	128-Retard Mental Léger av. Tr. Associés	De 6 à 20 ans		9

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7409 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE  
863 ROUTE DE LA CHOMOTTE  
186  
07100 ROIFFIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7409

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. L'AMITIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7409

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. L'AMITIE» situé à 07380 LALEVADE D ARDECHE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. L'AMITIE» situé à 07380 LALEVADE D ARDECHE accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070785373
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE
Adresse	863 ROUTE DE LA CHOMOTTE 186 07100 ROIFFIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780713
Raison sociale	I.M.E. L'AMITIE
Adresse	QUARTIER DES MINES 07380 LALEVADE D ARDECHE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Mixité	Capacité autorisée
903-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	De 3 à 20 ans		6
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	De 3 à 20 ans		20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	De 3 à 20 ans		12

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5315 2

2016-7410 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE  
863 ROUTE DE LA CHOMOTTE  
186  
07100 ROIFFIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7410

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "L'ENVOL"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7410

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "L'ENVOL"» situé à 07100 ANNONAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "L'ENVOL"» situé à 07100 ANNONAY accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070785373
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE
Adresse	863 ROUTE DE LA CHOMOTTE 186 07100 ROIFFIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780457
Raison sociale	IME "L'ENVOL"
Adresse	79 AV RHIN ET DANUBE 07100 ANNONAY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	De 6 à 20 ans	27
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	De 6 à 20 ans	11
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	De 6 à 20 ans	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7411 - 4 p

ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE  
18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE  
07200 UCEL

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7411

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7411

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS"» situé à 07200 UCEL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS"» situé à 07200 UCEL accordée à «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070006143
Raison sociale	ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE
Adresse	18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE 07200 UCEL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780705
Raison sociale	I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS"
Adresse	18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE 07200 UCEL
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge		Capacité autorisée
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17 Internat de semaine	200- Tr.Caract.&.Comport.	De 6 à 18 ans	Mixité	26
	13 Semi-Internat		De 6 à 18 ans		13
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17 Internat de semaine	200- Tr.Caract.&.Comport.	De 6 à 18 ans		8
	13-Semi-Internat		De 6 à 18 ans		4

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7412 - 4 p

ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE  
18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE  
07200 UCEL

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7412

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "PONT BRILLANT"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7412

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "PONT BRILLANT"» situé à 07700 ST MARCEL D ARDECHE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "PONT BRILLANT"» situé à 07700 ST MARCEL D ARDECHE accordée à «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070006143
Raison sociale	ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE
Adresse	18 RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE 07200 UCEL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780267
Raison sociale	ITEP "PONT BRILLANT"
Adresse	QUARTIER ST ETIENNE DE DION 07700 ST MARCEL D ARDECHE
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Mixité	Capacité autorisée
901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de semaine	200- Tr.Caract.&.Comport.	De 6 à 18 ans		27
	13-Semi-Internat		De 6 à 18 ans		15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5317 6

2016-7413 - 4 p

ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES  
34 R GUSTAVE EIFFEL  
26000 VALENCE

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7413

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P.» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction Départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7413

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P.» situé à 07000 PRIVAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P.» situé à 07000 PRIVAS accordée à «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	260006986
Raison sociale	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES
Adresse	34 R GUSTAVE EIFFEL 26000 VALENCE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale, d'une antenne et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit :

N° Finess	070780341
Raison sociale	C.M.P.P.
Adresse	1 AVENUE PAUL RIOU 07000 PRIVAS
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.	

Raison sociale	ANTENNE DU C.M.P.P. DE PRIVAS
Adresse	RUE DE LA PIZE 07160 LE CHEYLARD

N° Finess	070783725
Raison sociale	ANNEXE DU C.M.P.P. DE PRIVAS
Adresse	17 AV OLLIER DE SERRE 07400 LE TEIL
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité (sous total)	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7414 - 4 p

FEDERATION DES APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
BOITE AUX LETTRES N°35  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7414

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. D'AUBENAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Direction Départementale de l'Ardèche

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7414

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. D'AUBENAS» situé à 07202 AUBENAS CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. D'AUBENAS» situé à 07202 AUBENAS CEDEX accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 3 antennes, répertoriées comme suit:

N° Finess	070780325
Raison sociale	C.M.P.P. D'AUBENAS
Adresse	RUE MAURICE IMBERT 07202 AUBENAS CEDEX
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants,Adol.	

Raison sociale	ANTENNE DU CMPP D'AUBENAS
Adresse	SALLE POLYVALENTE LE VILLAGE 07510 ST CIRGUES EN MONTAGNE

Raison sociale	ANTENNE DU C.M.P.P. D'AUBENAS
Adresse	MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE 30 RUE DE L'ECOLE 07230 LABLACHERE

Raison sociale	ANTENNE DU C.M.P.P. D'AUBENAS
Adresse	PLACE NEUVE 07170 VILLENEUVE DE BERG

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7415 - 4 p

FEDERATION DES APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
BOITE AUX LETTRES N°35  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7415

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7415

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS» situé à 07100 ANNONAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS» situé à 07100 ANNONAY accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une antenne, répertoriées comme suit :

N° Finess	070780432
Raison sociale	C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS
Adresse	PLACE DU CHAMP DE MARS 07100 ANNONAY
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants,Adol.	De 3 à 18 ans	

Raison sociale	ANTENNE DU C.M.P.P. DU HAUT VIVARAIS
Adresse	MAISON DE SANTE MEDICALE CHEMIN DU GRISARD 07320 SAINT AGREVE

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7416 - 4 p

FEDERATION DES APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
BOITE AUX LETTRES N°35  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7416

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP DE TOURNON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction Départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7416

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP DE TOURNON» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP DE TOURNON» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale, d'une antenne et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070780325
Raison sociale	CMPP D'AUBENAS
Adresse	RUE MAURICE IMBERT 07202 AUBENAS CEDEX
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS principal + 3 antennes/	

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.	

Raison sociale	ANTENNE DU CMPP D'AUBENAS
Adresse	SALLE POLYVALENTE LE VILLAGE 07510 ST CIRGUES EN MONTAGNE

Raison sociale	ANTENNE DU CMPP D'AUBENAS
Adresse	MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE 30 RUE DE L'ECOLE 07230 LABLACHERE

Raison sociale	ANTENNE DU CMPP D'AUBENAS
Adresse	PLACE NEUVE 07170 VILLENEUVE DE BERG

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

Privas, le 03/01/2017

2016-7417 - 4 p

FEDERATION DES APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
BOITE AUX LETTRES N°35  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7417

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ANNONAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de  
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de l'Ardèche**  
Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de l'Ardèche**  
Hôtel du Département  
Quartier la Chaumette – BP 737  
07007 Privas cedex

☎ 04 75 66 77 07



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

**Arrêté N°2016-7417**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ANNONAY» situé à 07100 ANNONAY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. ANNONAY» situé à 07100 ANNONAY accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070785035
Raison sociale	C.A.M.S.P. ANNONAY
Adresse	5 R SAINT PRIX BAROU 07100 ANNONAY
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Capacité autorisée
900- Action Médico- Sociale Précoce	19-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf. P.H. SAI	De 0 à 6 ans	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de  
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ardèche  
Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

Conseil Départemental de l'Ardèche  
Hôtel du Département  
Quartier la Chaumette – BP 737  
07007 Privas cedex

☎ 04 75 66 77 07

Privas, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5257 5

2016-7418 - 4 p

FEDERATION DES APAJH  
TOUR MAINE MONTPARNASSE  
BOITE AUX LETTRES N°35  
33 AVENUE DU MAINE  
75755 PARIS CEDEX 15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7418

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. AUBENAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de  
l'Ardèche  
Hervé SAULIGNAC

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de l'Ardèche**  
Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de l'Ardèche**  
Hôtel du Département  
Quartier la Chaumette – BP 737  
07007 Privas cedex

☎ 04 75 66 77 07





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

**Arrêté N°2016-7418**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. AUBENAS» situé à 07202 AUBENAS CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. AUBENAS» situé à 07202 AUBENAS CEDEX accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070001227
Raison sociale	C.A.M.S.P. AUBENAS
Adresse	15 AVENUE DE SIERRE 07202 AUBENAS CEDEX
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	39

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Capacité autorisée
900- Action Médico- Sociale Précoce	19-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	De 0 à 6 ans	39

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de  
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5319 0

2016-7419 - 4 p

EOVI HANDICAP  
89 R PIERRE LATECOERE  
26000 VALENCE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7419

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "DOMAINE DU CROS D'AUZON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7419

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI HANDICAP» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "DOMAINE DU CROS D'AUZON"» situé à 07200 ST MAURICE D ARDECHE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "DOMAINE DU CROS D'AUZON"» situé à 07200 ST MAURICE D ARDECHE accordée à «EOVI HANDICAP» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	260001862
Raison sociale	EOVI HANDICAP
Adresse	89 R PIERRE LATECOERE 26000 VALENCE
Statut juridique	Autre Org.Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783659
Raison sociale	ESAT "DOMAINE DU CROS D'AUZON"
Adresse	07200 ST MAURICE D ARDECHE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf. Intellect. (SAI) avec Troubles Associés	32

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7420 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE  
863 ROUTE DE LA CHOMOTTE  
186  
07100 ROIFFIEUX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7420

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "L'AVENIR"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction Départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7420

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "L'AVENIR"» situé à 07380 LALEVADE D ARDECHE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "L'AVENIR"» situé à 07380 LALEVADE D ARDECHE accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070785373
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE
Adresse	863 ROUTE DE LA CHOMOTTE 186 07100 ROIFFIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070786199
Raison sociale	ESAT "L'AVENIR"
Adresse	AV DE LA GARE 07380 LALEVADE D ARDECHE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010- Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	45

N° Finess	070007620
Raison sociale	ANNEXE ESAT "L'AVENIR"
Adresse	QUARTIER BELLIUERE 07220 VIVIERS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5318 3

2016-7421 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE  
98 R DIDOT  
75694 PARIS CEDEX 14

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7421

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE BEAUCHASTEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7421

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE BEAUCHASTEL» situé à 07800 BEAUCHASTEL

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE BEAUCHASTEL» situé à 07800 BEAUCHASTEL accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783204
Raison sociale	ESAT DE BEAUCHASTEL
Adresse	07800 BEAUCHASTEL
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	134

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf. Intellect. (SAI) avec Troubles Associés	134

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7422 - 4 p

A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE  
863 ROUTE DE LA CHOMOTTE  
186  
07100 ROIFFIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7422

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HAUT VIVARAIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7422

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HAUT VIVARAIS» situé à 07100 ROIFFIEUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HAUT VIVARAIS» situé à 07100 ROIFFIEUX accordée à «A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070785373
Raison sociale	A.D.A.P.E.I. DE L'ARDECHE
Adresse	863 ROUTE DE LA CHOMOTTE 186 07100 ROIFFIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070783220
Raison sociale	ESAT HAUT VIVARAIS
Adresse	863 RTE DE LA CHOMOTTE 07100 ROIFFIEUX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	118

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	103

N° Finess	070007638
Raison sociale	ANNEXE ESAT HAUT VIVARAIS
Adresse	LE CROS DE BILLON 07270 EMPURANY
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908 -Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010- Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7423 - 4 p

ASSOCIATION BETHANIE

BP 2

07110 CHASSIERS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7423

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES CHENES VERTS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7423

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION BETHANIE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES CHENES VERTS» situé à 07120 RUOMS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES CHENES VERTS» situé à 07120 RUOMS accordée à «ASSOCIATION BETHANIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070000302
Raison sociale	ASSOCIATION BETHANIE
Adresse	BP 2 07110 CHASSIERS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783238
Raison sociale	ESAT LES CHENES VERTS
Adresse	QUA DE CHAUSSY 07120 RUOMS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	80

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5321 3

2016-7424 - 4 p

APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.)  
310 CHE DES ROQUELLES  
07170 LAVILLEDIEU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7424

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES PERSEDES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7424

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.)» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES PERSEDES» situé à 07170 LAVILLEDIEU

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES PERSEDES» situé à 07170 LAVILLEDIEU accordée à «APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.)» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070001052
Raison sociale	APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.)
Adresse	310 CHE DES ROQUELLES 07170 LAVILLEDIEU
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070786256
Raison sociale	ESAT LES PERSEDES
Adresse	310 CHE DES ROQUELLES 07170 LAVILLEDIEU
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	39

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13- Semi-Internat	010-Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	30

N° Finess	070006226
Raison sociale	ANNEXE DE L' ESAT LES PERSEDES
Adresse	LAVILLEDIEU 07470 COUCOURON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	9

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13- Semi-Internat	010-Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	9

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5320 6

2016-7425 - 4 p

ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE  
L'HERMITAGE  
BP 99  
63403 CHAMALIERES CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7425

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SAINT-JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction Départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7425

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SAINT-JOSEPH» situé à 07000 VEYRAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SAINT-JOSEPH» situé à 07000 VEYRAS accordée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786754
Raison sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE
Adresse	L'HERMITAGE BP 99 63403 CHAMALIERES CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070785647
Raison sociale	ESAT SAINT-JOSEPH
Adresse	LA BAREZE 07000 VEYRAS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010- Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	85

N° Finess	070004809
Raison sociale	ANNEXE DE L'ESAT SAINT-JOSEPH
Adresse	6 R REMY ROURE 07300 TOURNON SUR RHONE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14 Externat	010-Ts Types déf. Pers. Hand. (sans autre indic.)	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7426 - 4 p

ASSOCIATION BETHANIE

BP 2

07110 CHASSIERS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7426

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT" LES AMANDIERS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7426

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION BETHANIE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT" LES AMANDIERS"» situé à 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT" LES AMANDIERS"» situé à 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS accordée à «ASSOCIATION BETHANIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070000302
Raison sociale	ASSOCIATION BETHANIE
Adresse	BP 2 07110 CHASSIERS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783212
Raison sociale	ESAT" LES AMANDIERS"
Adresse	920 RTE DE LARGENTIERE 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	76

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	76

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7427 - 4 p

ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE  
L'HERMITAGE  
BP 99  
63403 CHAMALIERES CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7427

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS DU BOIS LAVILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Direction Départementale de l'Ardèche  
241 rue Garibaldi | Avenue Moulin de Madame  
CS 93383 | BP 715  
69418 Lyon Cedex 03 | 07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7427

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS DU BOIS LAVILLE» située à 07000 VEYRAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS DU BOIS LAVILLE» située à 07000 VEYRAS accordée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	630786754
Raison sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE
Adresse	L'HERMITAGE BP 99 63403 CHAMALIERES CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070004361
Raison sociale	MAS DU BOIS LAVILLE
Adresse	CHE DE LA CHAZE 07000 VEYRAS
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Retard Mental Profond ou Sévère	1
917-Acc. spécialisé pour Adultes Handicapés	11-Héberg. Comp. Inter.	111- Retard Mental Profond ou Sévère	30
917-Acc. spécialisé pour Adultes Handicapés	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	7

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7428 - 4 p

ASSOCIATION BETHANIE

BP 2

07110 CHASSIERS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7428

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LA LANDE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7428

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION BETHANIE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LA LANDE» située à 07110 CHASSIERS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LA LANDE» située à 07110 CHASSIERS accordée à «ASSOCIATION BETHANIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070000302
Raison sociale	ASSOCIATION BETHANIE
Adresse	BP 2 07110 CHASSIERS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070785787
Raison sociale	M.A.S. LA LANDE
Adresse	CHE BETHANIE 07110 CHASSIERS
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc. Spécialisé pour Adultes Handicapés	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	96

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-7429 - 4 p

ASSOCIATION BETHANIE

BP 2

07110 CHASSIERS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7429

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LES GENETS D'OR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Direction Départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7429

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION BETHANIE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LES GENETS D'OR» située à 07110 VALGORGE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. LES GENETS D'OR» située à 07110 VALGORGE accordée à «ASSOCIATION BETHANIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070000302
Raison sociale	ASSOCIATION BETHANIE
Adresse	BP 2 07110 CHASSIERS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783139
Raison sociale	M.A.S. LES GENETS D'OR
Adresse	SAINT MARTIN 07110 VALGORGE
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	3
917-Acc. Spécialisé pour Adultes Handicapés	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	62

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5322 0

2016-7430 - 4 p

ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI  
6 RTE DU VAVARAIS  
07140 LES VANS

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7430

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de l'Ardèche</b> Avenue Moulin de Madame BP 715 07 007 Privas cedex <a href="mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a> ☎ 04 72 34 74 00
---	---





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7430

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI"» situé à 07140 LES VANS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI"» situé à 07140 LES VANS accordée à «ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070000708
Raison sociale	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI
Adresse	6 RTE DU VAVARAIS 07140 LES VANS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784293
Raison sociale	S.S.I.A.D "VIVRE CHEZ SOI"
Adresse	6 RTE DU VAVARAIS 07140 LES VANS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	46

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5323 7

2016-7431 - 4 p

ARDECHE AIDE A DOMICILE  
AV DU MOULIN DE MADAME  
BP 342  
07003 PRIVAS CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7431

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D DE ST PERAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>Délégation départementale de l'Ardèche</b>
241 rue Garibaldi	Avenue Moulin de Madame
CS 93383	BP 715
69418 Lyon Cedex 03	07 007 Privas cedex
	<a href="mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr</a>
	<a href="mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
	☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7431

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ARDECHE AIDE A DOMICILE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D DE ST PERAY» situé à 07130 ST PERAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D DE ST PERAY» situé à 07130 ST PERAY accordée à «ARDECHE AIDE A DOMICILE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070000757
Raison sociale	ARDECHE AIDE A DOMICILE
Adresse	AV DU MOULIN DE MADAME BP 342 07003 PRIVAS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784905
Raison sociale	S.S.I.A.D DE ST PERAY
Adresse	48 R DE LA REPUBLIQUE 07130 ST PERAY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	48

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5326 8

2016-7432 - 4 p

FONDATION DIACONESSES REUILLY  
14 rue Porte de Buc

78000 VERSAILLES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7432

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7432

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION DIACONESSES REUILLY» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT» situé à 07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT» situé à 07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT accordée à «FONDATION DIACONESSES REUILLY"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	780020715
Raison sociale	FONDATION DIACONESSES REUILLY
Adresse	14 rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786306
Raison sociale	S.S.I.A.D DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT
Adresse	07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	26

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5325 1

2016-7433 - 4 p

CH DE LAMASTRE  
AV DU DR ÉLYSÉE CHARRA  
07270 LAMASTRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7433

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. LAMASTRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7433

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE LAMASTRE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. LAMASTRE» situé à 07270 LAMASTRE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. LAMASTRE» situé à 07270 LAMASTRE accordée à «CH DE LAMASTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070780366
Raison sociale	CH DE LAMASTRE
Adresse	AV DU DR ÉLYSÉE CHARRA 07270 LAMASTRE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786009
Raison sociale	S.S.I.A.D. LAMASTRE
Adresse	5 AV DU DR ELISSE CHARRA 07270 LAMASTRE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	40

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91  
LRAR n°2C 109 361 5327 5

2016-7434 - 4 p

C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE

07190 ST PIERREVILLE

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7434

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de l'Ardèche</b> Avenue Moulin de Madame BP 715 07 007 Privas cedex <a href="mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a> ☎ 04 72 34 74 00
---	---





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7434

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE» situé à 07190 ST PIERREVILLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE» situé à 07190 ST PIERREVILLE accordée à «C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070784152
Raison sociale	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE
Adresse	07190 ST PIERREVILLE
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786652
Raison sociale	S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE
Adresse	07190 ST PIERREVILLE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	1
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7435 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)  
MAISON DE LA SANTE  
07110 LARGENTIERE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7435

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD HAUT VIVARAIS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7435

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HAUT VIVARAIS » situé à 07320 ST AGREVE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HAUT VIVARAIS » situé à 07320 ST AGREVE accordée à «ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070007059
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)
Adresse	MAISON DE LA SANTE 07110 LARGENTIERE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786090
Raison sociale	SSIAD HAUT VIVARAIS
Adresse	RTE DE VALENCE 07320 ST AGREVE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	71

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n°2C 109 361 5324 4

2016-7436 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)  
MAISON DE LA SANTE  
07110 LARGENTIERE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7436

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SUD ARDECHE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de l'Ardèche**

Avenue Moulin de Madame  
BP 715  
07 007 Privas cedex  
[ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT07-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-7436

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SUD ARDECHE» situé à 07110 LARGENTIERE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SUD ARDECHE» situé à 07110 LARGENTIERE accordée à «ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	070007059
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)
Adresse	MAISON DE LA SANTE 07110 LARGENTIERE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070785993
Raison sociale	SSIAD SUD ARDECHE
Adresse	07110 LARGENTIERE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	111

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	97

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4168 5

Plusieurs arrêtés (envoi groupé)

2016-8051 - 4 p

A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE  
12 Boulevard Maréchal Joffre  
43000 LE PUY EN VELAY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8051

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centres d'action médico-sociale précoce «CAMSP ESPALY SAINT-MARCEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du Département de  
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Haute-Loire**

**Arrêté N°2016-8051**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP ESPALY SAINT-MARCEL» situé à 43000 ESPALY ST MARCEL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP ESPALY SAINT-MARCEL» situé à 43000 ESPALY ST MARCEL accordée à «A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	430007112
Raison sociale	A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE
Adresse	12 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE 43000 LE PUY EN VELAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	430005868
Raison sociale	CAMSP ESPALY SAINT-MARCEL
Adresse	29 AV DE LA MAIRIE 43000 ESPALY ST MARCEL
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Age (min-max)
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010- Toutes Déf P.H. SAI	40	0 - 6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Haute-Loire

Raphaël GLABI

Jean-Pierre MARCON

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Loire  
8, rue de Vienne – CS 70315  
43 009 Le Puy-en-Velay Cedex  
[ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT43-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT43-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Département de la Haute-Loire  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

☎ 04 71 07 43 43

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9627 5

2016-8278 - 4 p

ASSOCIATION LES LISERONS  
78 GRANDE RUE  
69440 ST LAURENT D AGNY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8278

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES LISERONS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8278

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LES LISERONS» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES LISERONS» situé à 69440 ST LAURENT D AGNY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES LISERONS» situé à 69440 ST LAURENT D AGNY accordée à «ASSOCIATION LES LISERONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000906
Raison sociale	ASSOCIATION LES LISERONS
Adresse	78 GRANDE RUE 69440 ST LAURENT D AGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690006572
Raison sociale	SESSAD LES LISERONS
Adresse	78 GRANDE RUE 69440 ST LAURENT D AGNY
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS principal + annexe	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	60

N° Finess	690807474
Raison sociale	SESSAD MELINEA
Adresse	1 AV GEORGES CLÉMENCEAU 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	5

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437- Autistes	5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9628 2

2016-8279 - 4 p

CH LE VINATIER  
95 BD PINEL  
69500 BRON

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8279

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES PASSEMENTIERS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8279

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH LE VINATIER» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES PASSEMENTIERS» situé à 69100 VILLEURBANNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DES PASSEMENTIERS» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «CH LE VINATIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690780101
Raison sociale	CH LE VINATIER
Adresse	95 BD PINEL 69500 BRON
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690025705
Raison sociale	SESSAD DES PASSEMENTIERS
Adresse	26 R DE LA BAÏSSE 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	203- Déf.Gr.Communication	15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9629 9

2016-8280 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES  
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY  
69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8280

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CLAIR JOIE LIMAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8280

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CLAIR JOIE LIMAS» situé à 69400 LIMAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD CLAIR JOIE LIMAS» situé à 69400 LIMAS accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690029871
Raison sociale	SESSAD CLAIR JOIE LIMAS
Adresse	39 AV DE LA LIBERATION 69400 LIMAS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&.Comport.	40

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9630 5

2016-8281 - 4 p

ADPEP 69

109 R DU 1ER MARS 1943

BP 91100

69613 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8281

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD P.E.P.» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8281

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 69» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD P.E.P.» situé à 69100 VILLEURBANNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD P.E.P.» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «ADPEP 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793567
Raison sociale	ADPEP 69
Adresse	109 R DU 1ER MARS 1943 BP 91100 69613 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690029897
Raison sociale	SESSAD P.E.P.
Adresse	105 CRS TOLSTOÏ 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	17
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&.Comport.	18

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9631 2

2016-8282 - 4 p

ALGED

14 MTE DES FORTS

69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8282

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD SAINT EXUPÉRY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon

241 rue Garibaldi – CS 93383

69418 LYON Cedex 03

[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8282

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD SAINT EXUPÉRY» situé à 69330 MEYZIEU

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD SAINT EXUPÉRY» situé à 69330 MEYZIEU accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690030804
Raison sociale	SESSAD SAINT EXUPÉRY
Adresse	1 R CHARLES BAUDELAIRE 69330 MEYZIEU
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9632 9

2016-8283 - 4 p

SLEA  
14 QU GÉNÉRAL SARRAIL  
69006 LYON

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8283

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES EAUX VIVES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
--	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8283

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SLEA» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES EAUX VIVES» situé à 69520 GRIGNY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LES EAUX VIVES» situé à 69520 GRIGNY accordée à «SLEA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793591
Raison sociale	SLEA
Adresse	14 QU GÉNÉRAL SARRAIL 69006 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690030812
Raison sociale	SESSAD LES EAUX VIVES
Adresse	13 R PIERRE SEMARD 69520 GRIGNY
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&.Comport.	20
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9633 6

2016-8284 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8284

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD "ALINE RENARD"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8284

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD "ALINE RENARD"» situé à 69140 RILLIEUX LA PAPE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD "ALINE RENARD"» situé à 69140 RILLIEUX LA PAPE accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690030820
Raison sociale	SESSAD "ALINE RENARD"
Adresse	4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY 69140 RILLIEUX LA PAPE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS principal + annexe	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	70

N° Finess	690041231
Raison sociale	ANNEXE SESSAD ALINE RENARD
Adresse	3 MTE DE CRAS 69702 GIVORS CEDEX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437- Autistes	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9634 3

2016-8285 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
17 BD AUGUSTE BLANQUI  
75013 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8285

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSAD HANDAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8285

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSAD HANDAS» situé à 69100 VILLEURBANNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSAD HANDAS» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031786
Raison sociale	SSAD HANDAS
Adresse	49B R DR PIERRE FLEURY PAPILLON 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	13

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	500- Polyhandicap	13

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9635 0

2016-8286 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8286

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ALLIANCE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8286

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ALLIANCE» situé à 69005 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD ALLIANCE» situé à 69005 LYON accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790563
Raison sociale	SESSAD ALLIANCE
Adresse	231 AV BARTHELEMY BUYER 69005 LYON
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	39

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	30
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	437- Autistes	9

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9636 7

2016-8287 - 4 p

FONDATION RICHARD  
104 R LAENNEC  
69371 LYON CEDEX 08

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8287

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE LA FONDATION RICHARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8287

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION RICHARD» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE LA FONDATION RICHARD» situé à 69371 LYON CEDEX 08

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DE LA FONDATION RICHARD» situé à 69371 LYON CEDEX 08 accordée à «FONDATION RICHARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000476
Raison sociale	FONDATION RICHARD
Adresse	104 R LAENNEC 69371 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690796537
Raison sociale	SESSAD DE LA FONDATION RICHARD
Adresse	104 R LAËNNEC 69371 LYON CEDEX 08
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	410- Déf.Mot.sans Trouble	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9637 4

2016-8288 - 4 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
20 BD DE BALMONT  
BP 536  
69257 LYON CEDEX 09

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8288

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSESAD DE L'ARIMC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8288

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSESAD DE L'ARIMC» situé à 69760 LIMONEST

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSESAD DE L'ARIMC» situé à 69760 LIMONEST accordée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690800792
Raison sociale	SSESAD DE L'ARIMC
Adresse 1	300 RTE NATIONALE 6 69760 LIMONEST
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité	30
Adresse 2	427 RUE DECHAVANNE 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité	15
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	420- Déf.Mot.avec Trouble	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8289 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8289

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFS RECTEUR LOUIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8289

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFS RECTEUR LOUIS» situé à 69120 VAULX EN VELIN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFS RECTEUR LOUIS» situé à 69120 VAULX EN VELIN accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690805965
Raison sociale	SSEFS RECTEUR LOUIS
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	165

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310- Déficience Auditive	165

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9638 1

2016-8290 - 4 p

SAUVEGARDE 69  
16 R NICOLAÏ  
69007 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8290

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD EMMANUEL GOUNOT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8290

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAUVEGARDE 69» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD EMMANUEL GOUNOT» situé à 69200 VENISSIEUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD EMMANUEL GOUNOT» situé à 69200 VENISSIEUX accordée à «SAUVEGARDE 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791686
Raison sociale	SAUVEGARDE 69
Adresse	16 R NICOLAI 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690807490
Raison sociale	SESSAD EMMANUEL GOUNOT
Adresse	40 BD LENINE 69200 VENISSIEUX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200- Tr.Caract.&Comport.	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9639 8

2016-8291 - 4 p

ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE  
ALPES  
16 R PIZAY  
69001 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8291

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CLOS DE SESAME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8291

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CLOS DE SESAME» situé à 69700 MONTAGNY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CLOS DE SESAME» situé à 69700 MONTAGNY accordée à «ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690798293
Raison sociale	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES
Adresse	16 R PIZAY 69001 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031315
Raison sociale	IME LE CLOS DE SESAME
Adresse	202 R CROIX CLEMENT 69700 MONTAGNY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	437- Autistes	30
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437- Autistes	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9640 4

2016-8292 - 4 p

ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL  
16 R BOURGELAT  
69002 LYON

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8292

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT-VINCENT DE PAUL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8292

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT-VINCENT DE PAUL» situé à 69002 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SAINT-VINCENT DE PAUL» situé à 69002 LYON accordée à «ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000468
Raison sociale	ASSOCIATION SAINT-VINCENT DE PAUL
Adresse	16 R BOURGELAT 69002 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781059
Raison sociale	IME SAINT-VINCENT DE PAUL
Adresse	16 R BOURGELAT 69002 LYON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	36
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	54

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8293 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES  
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY  
69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8293

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME EDOUARD SEGUIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8293

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME EDOUARD SEGUIN» situé à 69003 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME EDOUARD SEGUIN» situé à 69003 LYON accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781083
Raison sociale	IME EDOUARD SEGUIN
Adresse	2 PL SAINTE-ANNE 69003 LYON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8294 - 4 p

SAUVEGARDE 69  
16 R NICOLAÏ  
69007 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8294

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA CERISAIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8294

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAUVEGARDE 69» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA CERISAIE» situé à 69690 BESSENAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA CERISAIE» situé à 69690 BESSENAY accordée à «SAUVEGARDE 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791686
Raison sociale	SAUVEGARDE 69
Adresse	16 R NICOLAI 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781190
Raison sociale	IME LA CERISAIE
Adresse	5 CHE DE LA CERISAIE 69690 BESSENAY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	41
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8295 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8295

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BOUQUET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8295

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BOUQUET» situé à 69009 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE BOUQUET» situé à 69009 LYON accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781224
Raison sociale	IME LE BOUQUET
Adresse	2 R LOUIS BOUQUET 69009 LYON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	88

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8296 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8296

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'OISEAU BLANC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8296

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'OISEAU BLANC» situé à 69150 DECINES CHARPIEU

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'OISEAU BLANC» situé à 69150 DECINES CHARPIEU accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781257
Raison sociale	IME L'OISEAU BLANC
Adresse	50 R NUNGESSER 69150 DECINES CHARPIEU
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	61
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437- Autistes	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8297 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8297

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME MATHIS JEUNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8297

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME MATHIS JEUNE» situé à 69670 VAUGNERAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME MATHIS JEUNE» situé à 69670 VAUGNERAY accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781307
Raison sociale	IME MATHIS JEUNE
Adresse	1 R DOCTEUR SERRULAZ 69670 VAUGNERAY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	16
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8298 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8298

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME YVES FARGE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8298

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME YVES FARGE» situé à 69120 VAULX EN VELIN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME YVES FARGE» situé à 69120 VAULX EN VELIN accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781315
Raison sociale	IME YVES FARGE
Adresse	5 R JEAN-MARIE MERLE 69120 VAULX EN VELIN
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	26
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	49

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8299 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES  
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY  
69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8299

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME JEAN BOURJADE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8299

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME JEAN BOURJADE» situé à 69100 VILLEURBANNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME JEAN BOURJADE» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781331
Raison sociale	IME JEAN BOURJADE
Adresse	31 R RICHELIEU 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	32
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	437- Autistes	9

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8300 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8300

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME PERCE-NEIGE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8300

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME PERCE-NEIGE» situé à 69240 THIZY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME PERCE-NEIGE» situé à 69240 THIZY accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782214
Raison sociale	IME PERCE-NEIGE
Adresse	CHE DE LA RAZE 69240 THIZY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	36
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	29
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	10
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9641 1

2016-8301 - 4 p

A.G.I.V.R.

66 R ALSACE LORRAINE

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8301

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES GRILLONS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8301

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.G.I.V.R.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES GRILLONS» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES GRILLONS» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE accordée à «A.G.I.V.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796735
Raison sociale	A.G.I.V.R.
Adresse	66 R ALSACE LORRAINE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690782305
Raison sociale	IME LES GRILLONS
Adresse	126 R GANTILLON 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS principal + annexe	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	115-Ret. Mental Moyen	8
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	52

N° Finess	690041645
Raison sociale	IME LES GRILLONS-SITE BELLEVILLE
Adresse	6 CHE DE L'ABBAYE 69220 BELLEVILLE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité (sous total)	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8302 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8302

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8302

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU» situé à 69200 VENISSIEUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU» situé à 69200 VENISSIEUX accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782545
Raison sociale	IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU
Adresse	99 AV MARTYRS DE LA RESISTANCE 69200 VENISSIEUX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	36
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	34

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8303 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8303

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP LES PRIMEVERES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8303

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP LES PRIMEVERES» situé à 69390 CHARLY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP LES PRIMEVERES» situé à 69390 CHARLY accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782552
Raison sociale	IMP LES PRIMEVERES
Adresse	118 RTE DE LA RUMEYERE 69390 CHARLY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	58
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	25

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9642 8

2016-8304 - 4 p

ALGED  
14 MTE DES FORTS  
69300 CALUIRE ET CUIRE

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8304

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE GRAPPILLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8304

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE GRAPPILLON» situé à 69110 STE FOY LES LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE GRAPPILLON» situé à 69110 STE FOY LES LYON accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782701
Raison sociale	IME LE GRAPPILLON
Adresse	74 CHE DU GRAND ROULE 69110 STE FOY LES LYON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	46

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8305 - 4 p

ALGED  
14 MTE DES FORTS  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8305

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES MARGUERITES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8305

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES MARGUERITES» situé à 69740 GENAS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES MARGUERITES» situé à 69740 GENAS accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782859
Raison sociale	IME LES MARGUERITES
Adresse	CHE DE LA THERNANDIERE AZIEU 69740 GENAS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	60

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9643 5

2016-8306 - 4 p

A.M.P.H.

28 AV MARCEL MÉRIEUX

69290 ST GENIS LES OLLIERES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8306

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO DE MORNANT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8306

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.M.P.H.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO DE MORNANT» situé à 69440 MORNANT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO DE MORNANT» situé à 69440 MORNANT accordée à «A.M.P.H.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000914
Raison sociale	A.M.P.H.
Adresse	28 AV MARCEL MÉRIEUX 69290 ST GENIS LES OLLIERES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690784400
Raison sociale	IMPRO DE MORNANT
Adresse	2 R SERPATON BP 03 69440 MORNANT
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	115-Ret. Mental Moyen	48
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	7

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8307 - 4 p

ALGED  
14 MTE DES FORTS  
69300 CALUIRE ET CUIRE

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8307

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE FOURVIÈRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8307

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE FOURVIÈRE» situé à 69005 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE FOURVIÈRE» situé à 69005 LYON accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690787627
Raison sociale	IME DE FOURVIERE
Adresse	3 R ROGER RADISSON 69005 LYON
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	70

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8308 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8308

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SITTELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8308

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SITTELLLES» situé à 69300 CALUIRE ET CUIRE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES SITTELLLES» situé à 69300 CALUIRE ET CUIRE accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790860
Raison sociale	IME LES SITTELLES
Adresse	86 R COSTE 69300 CALUIRE ET CUIRE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	36
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	11

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8309 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8309

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ALINE RENARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8309

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ALINE RENARD» situé à 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME ALINE RENARD» situé à 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690797881
Raison sociale	IME ALINE RENARD
Adresse	4 R BOTTET 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	12
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8310 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8310

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DU VAL DE SAONE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8310

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DU VAL DE SAONE» situé à 69250 MONTANAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DU VAL DE SAONE» situé à 69250 MONTANAY accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690808597
Raison sociale	IME DU VAL DE SAONE
Adresse	110 R DE LA CROIX DES HORMES 69250 MONTANAY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond	19
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	25
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	9

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8311 - 4 p

SLEA  
14 QU GÉNÉRAL SARRAIL  
69006 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8311

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA PAVIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8311

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SLEA» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA PAVIERE» situé à 69440 MORNANT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA PAVIERE» situé à 69440 MORNANT accordée à «SLEA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793591
Raison sociale	SLEA
Adresse	14 QU GÉNÉRAL SARRAIL 69006 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690000393
Raison sociale	ITEP LA PAVIERE
Adresse	160 CHE DE L'AERIUM 69440 MORNANT
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	25
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200- Tr.Caract.&.Comport.	25

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9644 2

2016-8312 - 4 p

O.L.P.P.R.

13 R CHALLEMEL LACOUR

69007 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8312

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP MARIA DUBOST» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon

241 rue Garibaldi – CS 93383

69418 LYON Cedex 03

[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8312

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «O.L.P.P.R.» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP MARIA DUBOST» situé à 69007 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP MARIA DUBOST» situé à 69007 LYON accordée à «O.L.P.P.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796941
Raison sociale	O.L.P.P.R.
Adresse	13 R CHALLEMEL LACOUR 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781067
Raison sociale	ITEP MARIA DUBOST
Adresse	280 AV JEAN JAURES 69007 LYON
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&.Comport.	8
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	102

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

2016-8313 – 4p

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9645 9

O.L.P.P.R.

13 R CHALLEMEL LACOUR

69007 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8313 – 4p

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA CRISTALLERIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8313

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «O.L.P.P.R.» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA CRISTALLERIE» situé à 69700 GIVORS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA CRISTALLERIE» situé à 69700 GIVORS accordée à «O.L.P.P.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796941
Raison sociale	O.L.P.P.R.
Adresse	13 R CHALLEMEL LACOUR 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781125
Raison sociale	ITEP LA CRISTALLERIE
Adresse	1B R DELAUNE 69700 GIVORS
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	100

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	14
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	86

Observations : La capacité autorisée pour l'internat intègre 6 places d' unité d'accompagnement renforcée (UAR) spécialisée pour l'accueil de jeunes en situation complexe de handicap.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9646 6

2016-8314 - 4 p

ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES  
200 R DU PRADO  
BP 14  
69270 FONTAINES ST MARTIN

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8314

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP ANTOINE CHEVRIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8314

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP ANTOINE CHEVRIER» situé à 69341 LYON CEDEX 07**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP ANTOINE CHEVRIER» situé à 69341 LYON CEDEX 07 accordée à «ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000484
Raison sociale	ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES
Adresse	200 R DU PRADO BP 14 69270 FONTAINES ST MARTIN
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781182
Raison sociale	ITEP ANTOINE CHEVRIER
Adresse	11 R DU PERE CHEVRIER 69341 LYON CEDEX 07
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	66

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8315 - 4 p

SLEA  
14 QU GÉNÉRAL SARRAIL  
69006 LYON

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8315

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES EAUX VIVES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8315

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SLEA» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES EAUX VIVES» situé à 69520 GRIGNY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES EAUX VIVES» situé à 69520 GRIGNY accordée à «SLEA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793591
Raison sociale	SLEA
Adresse	14 QU GÉNÉRAL SARRAIL 69006 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781273
Raison sociale	ITEP LES EAUX VIVES
Adresse	13 R PIERRE SEMARD 69520 GRIGNY
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	26
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8316 - 4 p

SAUVEGARDE 69  
16 R NICOLAÏ  
69007 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8316

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA MAISON DES ENFANTS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8316

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAUVEGARDE 69» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA MAISON DES ENFANTS» situé à 69600 OULLINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA MAISON DES ENFANTS» situé à 69600 OULLINS accordée à «SAUVEGARDE 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791686
Raison sociale	SAUVEGARDE 69
Adresse	16 R NICOLAI 69007 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781281
Raison sociale	ITEP LA MAISON DES ENFANTS
Adresse	11 CHE DU PETIT REVOYET 69600 OULLINS
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	26
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200- Tr.Caract.&.Comport.	52

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8317 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8317

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP JEAN FAYARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8317

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP JEAN FAYARD» situé à 69480 POMMIERS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP JEAN FAYARD» situé à 69480 POMMIERS accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782313
Raison sociale	ITEP JEAN FAYARD
Adresse	257 R ROUTE DE MONTCLAIR 69480 POMMIERS
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	19
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	29

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8318 - 4 p

SLEA  
14 QU GÉNÉRAL SARRAIL  
69006 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8318

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA BERGERIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8318

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SLEA» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA BERGERIE» situé à 69860 OUROUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LA BERGERIE» situé à 69860 OUROUX accordée à «SLEA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793591
Raison sociale	SLEA
Adresse	14 QU GÉNÉRAL SARRAIL 69006 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782339
Raison sociale	ITEP LA BERGERIE
Adresse	69860 OUROUX
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	23

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&.Comport.	21
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8319 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES  
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY  
69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8319

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP CLAIR'JOIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8319

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP CLAIR'JOIE» situé à 69870 ST JUST D AVRAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP CLAIR'JOIE» situé à 69870 ST JUST D AVRAY accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690782354
Raison sociale	ITEP CLAIR'JOIE
Adresse	69870 ST JUST D AVRAY
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS principal + annexe	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&Comport.	15

N° Finess	690038328
Raison sociale	ITEP CLAIR'JOIE
Adresse	128 RTE DE LOZANNE 69380 DOMMARTIN
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité (sous total)	16

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	10
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&Comport.	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8320 - 4 p

ASSOCIATION LES LISERONS  
78 GRANDE RUE  
69440 ST LAURENT D AGNY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8320

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES LISERONS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8320

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LES LISERONS» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES LISERONS» situé à 69440 ST LAURENT D AGNY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP LES LISERONS» situé à 69440 ST LAURENT D AGNY accordée à «ASSOCIATION LES LISERONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000906
Raison sociale	ASSOCIATION LES LISERONS
Adresse	78 GRANDE RUE 69440 ST LAURENT D AGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690784392
Raison sociale	ITEP LES LISERONS
Adresse	78 GR RUE 69440 ST LAURENT D AGNY
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&.Comport.	14
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9647 3

2016-8321 - 4 p

ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES  
200 R DU PRADO  
BP 14  
69270 FONTAINES ST MARTIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8321

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP ELISE RIVET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8321

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP ELISE RIVET» situé à 69005 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP ELISE RIVET» situé à 69005 LYON accordée à «ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000484
Raison sociale	ASSOC. DU PRADO RHONE-ALPES
Adresse	200 R DU PRADO BP 14 69270 FONTAINES ST MARTIN
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690786215
Raison sociale	ITEP ELISE RIVET
Adresse	109 R JOLIOT CURIE 69005 LYON
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	30
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	200- Tr.Caract.&.Comport.	40

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8322 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
17 BD AUGUSTE BLANQUI  
75013 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8322

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IEM HANDAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8322

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IEM HANDAS» situé à 69100 VILLEURBANNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IEM HANDAS» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750719239
Raison sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031760
Raison sociale	IEM HANDAS
Adresse	49B R DR PIERRE FLEURY PAPILLON 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	16
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	14-Externat	500- Polyhandicap	16

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8323 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8323

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME L'ESPERANCE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8323

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME L'ESPERANCE» situé à 69300 CALUIRE ET CUIRE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME L'ESPERANCE» situé à 69300 CALUIRE ET CUIRE accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781109
Raison sociale	IME L'ESPERANCE
Adresse	82 R COSTE 69300 CALUIRE ET CUIRE
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	33
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	500- Polyhandicap	12

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9648 0

2016-8324 - 4 p

EDUCATION ET JOIE  
914 RTE DE LYON  
69390 VERNAISON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8324

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «ECLAT DE RIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8324

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EDUCATION ET JOIE» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «ECLAT DE RIRE» situé à 69008 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «ECLAT DE RIRE» situé à 69008 LYON accordée à «EDUCATION ET JOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690798269
Raison sociale	EDUCATION ET JOIE
Adresse	914 RTE DE LYON 69390 VERNAISON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690807441
Raison sociale	ECLAT DE RIRE
Adresse	53 R ST MAURICE 69008 LYON
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9649 7

2016-8325 - 4 p

ASSOCIATION CENTRE BOSSUET  
65 R DE SEZE  
69006 LYON

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8325

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP BOSSUET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
--	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8325

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION CENTRE BOSSUET» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP BOSSUET» situé à 69006 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP BOSSUET» situé à 69006 LYON accordée à «ASSOCIATION CENTRE BOSSUET» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000500
Raison sociale	ASSOCIATION CENTRE BOSSUET
Adresse	65 R DE SEZE 69006 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781349
Raison sociale	CMPP BOSSUET
Adresse	65 R DE SEZE 69006 LYON
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	010-Toutes Déf P.H. SAI	/

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9650 3

2016-8326 - 4 p

AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ  
MENTALE  
290 RTE DE VIENNE  
BP 8252  
69355 LYON CEDEX 08

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8326

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP ROCKEFELLER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8326

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP ROCKEFELLER» situé à 69008 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP ROCKEFELLER» situé à 69008 LYON accordée à «AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796727
Raison sociale	AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE
Adresse	290 RTE DE VIENNE BP 8252 69355 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781679
Raison sociale	CMPP ROCKEFELLER
Adresse	2T R PROFESSEUR CALMETTE 69008 LYON
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	/

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8327 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8327

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP RENE MILLEX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8327

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP RENE MILLEX» situé à 69702 GIVORS CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP RENE MILLEX» situé à 69702 GIVORS CEDEX accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690783170
Raison sociale	CMPP RENE MILLEX
Adresse	3 MTE DE CRAS 69702 GIVORS CEDEX
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	/

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	437-Autistes	/
320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants,Adol.	/

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8328 - 4 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
20 BD DE BALMONT  
BP 536  
69257 LYON CEDEX 09

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8328

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CEM JEAN-MARIE ARNION» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8328

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» pour le fonctionnement «CEM JEAN-MARIE ARNION» situé à 69380 DOMMARTIN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «CEM JEAN-MARIE ARNION» situé à 69380 DOMMARTIN accordée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781133
Raison sociale	CEM JEAN-MARIE ARNION
Adresse	2023 RTE DES BOIS 69380 DOMMARTIN
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	100

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	420- Déf.Mot.avec Trouble	10
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	420- Déf.Mot.avec Trouble	22
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	420- Déf.Mot.avec Trouble	68 (*)

(\*) dont 24 places d'internat séquentiel

Observations : La capacité globale de l'établissement intègre 10 places dédiées à l'accueil de jeunes polyhandicapés.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8329 - 4 p

FONDATION RICHARD  
104 R LAENNEC  
69371 LYON CEDEX 08

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8329

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CEM DE LA FONDATION RICHARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8329

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION RICHARD» pour le fonctionnement «CEM DE LA FONDATION RICHARD» situé à 69371 LYON CEDEX 08

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «CEM DE LA FONDATION RICHARD» situé à 69371 LYON CEDEX 08 accordée à «FONDATION RICHARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000476
Raison sociale	FONDATION RICHARD
Adresse	104 R LAENNEC 69371 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781141
Raison sociale	CEM DE LA FONDATION RICHARD
Adresse	104 R LAENNEC 69371 LYON CEDEX 08
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	100

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine (*)	420- Déf.Mot.avec Trouble	67
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	420- Déf.Mot.avec Trouble	33

(\*) ou internat séquentiel.

Observations : La capacité totale de l'établissement intègre 15 places pour jeunes cérébro-lésés, réparties indifféremment sur l'internat ou le semi-internat.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8330 - 4 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
20 BD DE BALMONT  
BP 536  
69257 LYON CEDEX 09

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8330

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «IMP JUDITH SURGOT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8330

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» pour le fonctionnement «IMP JUDITH SURGOT» situé à 69340 FRANCHEVILLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «IMP JUDITH SURGOT» situé à 69340 FRANCHEVILLE accordée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781166
Raison sociale	IMP JUDITH SURGOT
Adresse	3 CHE DES CYTISES 69340 FRANCHEVILLE
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	420- Déf.Mot.avec Trouble	33
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	12

Observations : La capacité totale de l'IMP intègre 6 lits de dépannage.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8331 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES  
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY  
69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8331

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CENTRE HENRY GORMAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8331

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement «CENTRE HENRY GORMAND» situé à 69130 ECULLY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «CENTRE HENRY GORMAND» situé à 69130 ECULLY accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793195
Raison sociale	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
Adresse	29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781265
Raison sociale	CENTRE HENRY GORMAND
Adresse	27 CHE DU TROUILLAT 69130 ECULLY
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	420	17
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	420	54

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9651 0

2016-8332 - 4 p

INST REG SOURDS AVEUGLES DE  
MARSEILLE  
1 R VAUVENARGUES  
13007 MARSEILLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8332

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients visuels «INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8332

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE» pour le fonctionnement de l'institut pour déficients visuels «INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES» situé à 69009 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients visuels «INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES» situé à 69009 LYON accordée à «INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	130804370
Raison sociale	INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE
Adresse	1 R VAUVENARGUES 13007 MARSEILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790571
Raison sociale	INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES
Adresse	6 IMP DES JARDINS 69009 LYON
Catégorie	194-Inst.Déf.Visuels
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	327- Déf.Visuelle Tr.Ass.	28
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	327- Déf.Visuelle Tr.Ass.	15
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437- Autistes	17

Observations : Au sein des 43 places d'accueil pour enfants déficients visuels avec troubles associés, 28 places sont autorisées au titre du handicap rare.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8333 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8333

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «SEES ROLAND CHAMPAGNAT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8333

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «SEES ROLAND CHAMPAGNAT» situé à 69009 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs «SEES ROLAND CHAMPAGNAT» situé à 69009 LYON accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781075
Raison sociale	SEES ROLAND CHAMPAGNAT
Adresse	22 R PATEL 69009 LYON
Catégorie	195-Inst.Déf.Auditifs
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	203- Déf.Gr.Communication	20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	317-Déf.Auditive Tr.Ass.	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9652 7

2016-8336 - 5 p

ASSOCIATION MESSIDOR  
163 BD DES ÉTATS-UNIS  
69008 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8336

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MESSIDOR - LYON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8336

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION MESSIDOR» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MESSIDOR - LYON» situé à 69008 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MESSIDOR - LYON» situé à 69008 LYON accordée à «ASSOCIATION MESSIDOR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690002290
Raison sociale	ASSOCIATION MESSIDOR
Adresse	163 BD DES ÉTATS-UNIS 69008 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 4 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690030366
Raison sociale	ESAT MESSIDOR - LYON
Adresse	163 BD DES ETATS-UNIS 69008 LYON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS principal + annexes	152

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	20

N° Finess	690021779
Raison sociale	ESAT "HORS MURS" MESSIDOR
Adresse	163 BD DES ETATS-UNIS 69008 LYON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	20

N° Finess	690024104
Raison sociale	ESAT MESSIDOR - VILLEFRANCHE
Adresse	517 AV EDOUARD HERRIOT 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	15

N° Finess	690030374
Raison sociale	ESAT MESSIDOR - L'ARBRESLE
Adresse	LES GRANDS CHAMPS ZI LA PONCHONNIERE 69210 SAIN BEL
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	10

N° Finess	690030382
Raison sociale	ESAT MESSIDOR - VAULX-EN-VELIN
Adresse	104-106 R FRANKLIN ROOSEVELT 69120 VAULX EN VELIN
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	205-Déf.du Psychisme SAI	87

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8337 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8337

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT EN INSERTION "MYRIADE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8337

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT EN INSERTION "MYRIADE"» situé à 69120 VAULX EN VELIN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT EN INSERTION "MYRIADE"» situé à 69120 VAULX EN VELIN accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031323
Raison sociale	ESAT EN INSERTION "MYRIADE"
Adresse	21 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	63

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	38
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	20
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	437-Autistes	5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI



Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8338 - 4 p

AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ  
MENTALE  
290 RTE DE VIENNE  
BP 8252  
69355 LYON CEDEX 08

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8338

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DENIS CORDONNIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8338

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DENIS CORDONNIER» situé à 69570 DARDILLY CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DENIS CORDONNIER» situé à 69570 DARDILLY CEDEX accordée à «AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796727
Raison sociale	AS. RECHERCHE HANDICAP & SANTÉ MENTALE
Adresse	290 RTE DE VIENNE BP 8252 69355 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781240
Raison sociale	ESAT DENIS CORDONNIER
Adresse	16 CHE DES CUERS BP 60049 69572 DARDILLY CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	330

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	330

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8339 - 4 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
20 BD DE BALMONT  
BP 536  
69257 LYON CEDEX 09

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8339

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HENRI CASTILLA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8339

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HENRI CASTILLA» situé à 69009 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HENRI CASTILLA» situé à 69009 LYON accordée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690783162
Raison sociale	ESAT HENRI CASTILLA
Adresse	275 R VICTOR SCHOELCHER 69009 LYON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	410- Déf.Mot.sans Trouble	70

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI



Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9653 4

2016-8340 - 4 p

OEUVRE DE SAINT-LEONARD  
1 R CHANOINE VILLION  
69270 COUZON AU MONT D OR

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8340

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SAINT-LEONARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
--	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8340

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «OEUVRE DE SAINT-LEONARD» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SAINT-LEONARD» situé à 69270 COUZON AU MONT D OR

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SAINT-LEONARD» situé à 69270 COUZON AU MONT D OR accordée à «OEUVRE DE SAINT-LEONARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001193
Raison sociale	OEUVRE DE SAINT-LEONARD
Adresse	1 R CHANOINE VILLION 69270 COUZON AU MONT D OR
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690786330
Raison sociale	ESAT SAINT-LEONARD
Adresse	3 R ARISTIDE BRIAND 69270 COUZON AU MONT D OR
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	148

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	148

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8341 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8341

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LEON FONTAINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8341

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LEON FONTAINE» situé à 69120 VAULX EN VELIN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LEON FONTAINE» situé à 69120 VAULX EN VELIN accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690786348
Raison sociale	ESAT LEON FONTAINE
Adresse	13 ALL DU TEXTILE 69120 VAULX EN VELIN
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	168

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	164
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	4

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI



Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9654 1

2016-8342 - 5 p

ASSOCIATION LA ROCHE

LE CHARPENAY  
69170 LES SAUVAGES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8342

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8342

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA ROCHE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES» situé à 69170 LES SAUVAGES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES» situé à 69170 LES SAUVAGES accordée à «ASSOCIATION LA ROCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001201
Raison sociale	ASSOCIATION LA ROCHE
Adresse	LE CHARPENAY 69170 LES SAUVAGES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690786371
Raison sociale	ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES
Adresse	LE CHARPENAY 69170 LES SAUVAGES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS principal + annexes	172

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	73

N° Finess	690030416
Raison sociale	ESAT LA ROCHE AMPLEPUIS
Adresse	ZA LA GAÏETE 25 AV JEAN MOOS 69550 AMPLEPUIS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	35

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	35

N° Finess	690030424
Raison sociale	ESAT LA ROCHE TARARE
Adresse	ZI DU CANTUBAS 6 R JOSEPH KESSEL 69170 TARARE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	64

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9655 8

2016-8343 - 4 p

A.G.I.V.R.

66 R ALSACE LORRAINE

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8343

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon

241 rue Garibaldi – CS 93383

69418 LYON Cedex 03

[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8343

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.G.I.V.R.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR» situé à 69653 VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR» situé à 69653 VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX accordée à «A.G.I.V.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796735
Raison sociale	A.G.I.V.R.
Adresse	PLACE GRENETTE 66 R ALSACE LORRAINE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690786389
Raison sociale	SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR
Adresse	206 R RICHETTA BP 89 69653 VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS principal + annexe	200

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	108

N° Finess	690799515
Raison sociale	SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR-ANNEXE
Adresse	CHE DES SABLONS 69220 BELLEVILLE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	30
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	62

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8344 - 4 p

ALGED  
14 MTE DES FORTS  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8344

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT " LA ROUE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8344

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA ROUE» situé à 69140 RILLIEUX LA PAPE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA ROUE» situé à 69140 RILLIEUX LA PAPE accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690787932
Raison sociale	ESAT LA ROUE
Adresse	RUE DES TERRES BOURDIN ZI PERICA BOURDIN 69140 RILLIEUX LA PAPE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	150

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	150

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8345 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8345

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA GOUTTE D'OR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8345

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA GOUTTE D'OR» situé à 69610 MEYS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA GOUTTE D'OR» situé à 69610 MEYS accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790597
Raison sociale	ESAT LA GOUTTE D'OR
Adresse	69610 MEYS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	82
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	437-Autistes	11

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8346 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8346

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT BELLEVUE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8346

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT BELLEVUE» situé à 69240 BOURG DE THIZY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT BELLEVUE» situé à 69240 BOURG DE THIZY accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790605
Raison sociale	ESAT BELLEVUE
Adresse	5 R DE MONTAGNY 69240 BOURG DE THIZY
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	123

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	123

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8347 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8347

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA COURBAISSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8347

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA COURBAISSE» situé à 69008 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LA COURBAISSE» situé à 69008 LYON accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790829
Raison sociale	ESAT LA COURBAISSE
Adresse	8 R JEAN SARRAZIN 69008 LYON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	144

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	144

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI